

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à 19 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal dûment convoqués le 30/03/2026, sous la Présidence de Monsieur FOUCHÉ Arnaud, Maire

Présents : La majorité des membres en exercice

Absents excusés : LEGRAND Sophie (procuration à Arnaud FOUCHÉ), BODIN Jean-Luc (procuration à ORTIZ Violène)

Secrétaire de séance : NARDINI Gaelle

Objet : DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2026

Nom du projet: TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHEMIN DU BEDEAU, DE LA CALADE ET DU PARCOURS HISTORIQUE

Lieu-dit de l'opération : Centre Village CHANTEMERLE LES GRIGNAN

La commune a un projet d'investissement qui consiste à restaurer un ancien chemin d'accès à Chantermerle qui conduit jusqu'au cimetière, de restaurer un chemin qui sert de liaison entre les deux places du village et la création d'un parcours historique pour mettre en valeur ces deux lieux de vie tels que la Chapelle et l'Eglise.

Les devis de travaux :

Chemin du Bedeau et calade :

Devis de maçonnerie de Cuoq Stéphane pour 36960 € HT

Devis d'électricité de Ducoi Eric pour 3494.27 € HT

Devis pour la rampe de AFS métallerie soudure pour 2474 € HT

Pour le parcours historique :

Devis de signalétiques de Atelier Thomas Vitraux pour 15036 € HT

Devis graphiste de JP Bos pour 2435 € HT

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **60399.27 € HT**.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL ...), de la région, du département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Subvention Etat	12080	20%
DSIL			
FONDS VERT			
Conseil régional	Subvention Région	5436	9%
Conseil départemental	Subvention Département (Patrimoine)	30803	51%
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		48319	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		12080	20%
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		60399	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de 60399 €HT et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques du Département, de l'Etat et de la Région
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 07/04/2026

Et de la publication, le 07/04/2026

Monsieur le maire,

